



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-153- mise en œuvre de la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

Date de la convocation : Mercredi 5 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos sur proposition de Madame le Maire en vertu de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales et approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Éric MAHÉ, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCETCHE, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Stéphane PÉDRONO, Maryse GOUBIN, Marylène RETAILLEAU, François PÉRIN, Nadine GUILLON, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Annie PERIN, Thierry JOUBERT, Sophie JEANNIOT, Thierry GICQUEL, Sylviane PÉDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER.

Pouvoirs :

- Hervé RIO a donné pouvoir à Josiane HENRI
- Frédéric PAUL a donné pouvoir à Céline BERCETCHE

Secrétaire de séance : Marylène RETAILLEAU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, et R. 153-1 et suivants,

VU le schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan Vannes agglomération approuvé le 13/02/2020 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07/10/2019 approuvant le PLU,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exposer les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire :

- 1 – étudier les possibilités d'amélioration de la protection de la nature en ville : préservation des espaces verts de lotissement, des espaces nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales, renforcement de la protection des haies bocagères, notamment en adoptant une charte de l'arbre
- 2 – évaluer les possibilités de constructions en zone A et N pour se conformer à la jurisprudence et, le cas échéant, à la charte agricole et urbanisme et compléter l'inventaire des changements de destination
- 3 – Intégrer les règles du SDAP et du zonage d'assainissement pluvial dans le règlement du PLU
- 4 – chercher à mieux intégrer les règles relatives à l'obligation de réalisation de logements sociaux pour

tenter d'éviter les effets de seuil

5 – étudier les possibilités de planifier la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage

6 – procéder à des ajustements techniques sur le règlement graphique (marge de recul de la RD 795 à inscrire, suppression ou ajout d'ER, ...), le règlement écrit (branchements réseaux, clôtures, implantation dans le centre bourg, aspect extérieur pour le bâti patrimonial, ...) et le règlement de voirie

7 – tenir compte, autant que possible et nécessaire, des remarques de la préfecture comme la matérialisation des coupures d'urbanisation et des espaces proches du rivage, l'ajout de la mention relative à la bande des 100 m en zone 2AUcc, l'ajout de la mention relative au DPM dans les zones Nds...)

Elle expose qu'une procédure de concertation est juridiquement nécessaire si les modifications nécessitent une évaluation environnementale. Dans ce cas, le conseil municipal sera appelé à définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Elle précise également que la suppression de l'EBC sur la parcelle WH 419 ainsi que la suppression de la zone 1Auc au sud de la RD 20 seront parmi les sujets intégrés à la prochaine révision complète du PLU puisque relevant d'une telle procédure.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne devront pas avoir pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 contre :

APPROUVER l'initiative de Madame le Maire de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvée le 07/10/2019.

*Fait et délivré en mairie les jours, mois et an que dessous
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à SURZUR, le 17 Mai 2021*

Le Maire



Noëlle CHENOT